



Ville de Castelnaudary

ARRETE DU MAIRE N°2026-286

VILLE DE CASTELNAUDARY
Direction de la Sécurité et des Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE PG/NN/JL/MD - N°2026-286-AG

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à
Mme Sabine CHABERT, Septième Adjoint

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 portant élection et installation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Sabine CHABERT, 7ième adjoint chargé **du développement sportif et de la vie associative, référente protection animale**, est déléguée pour traiter et signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Le développement sportif,
- L'organisation des manifestations sportives et les actions en lien avec les associations sportives,
- La sauvegarde du patrimoine sportif,
- L'interdiction des stades,
- Le suivi de la mise en œuvre dossier de Maison Sport – santé, en lien avec Madame Jacqueline RATABOUIL, 5ième Adjointe,
- La promotion de la vie associative
- La protection animale
- Les arrêtés d'hospitalisation pour troubles mentaux les semaines où Madame Sabine CHABERT 7ième adjointe, sera l'élue de permanence identifiée au tableau de permanences des adjoints,

Les actes soumis au pouvoir de police du Maire plus précisément de la police des funérailles et des lieux de sépulture, tels qu'énumérés à l'article L 2213.9 du CGCT : maintien de l'ordre et de

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **24 MARS 2026**
ID : 011-211100763-20260321-A2026286AG-AI

la décence dans les cimetières, inhumations et exhumations, les semaines où Madame Sabine CHABERT 7ième adjoint, sera l'élu de permanence identifié au tableau de permanences des adjoints.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Percepteur
- L'Intéressé

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des arrêtés du Maire et publiée à l'emplacement d'affichage habituel.

Notification du présent arrêté à :

Madame Sabine CHABERT

Le : 23/03/2026

Signature de l'intéressé



Castelnaudary, le 21 Mars 2026

Le Maire,



Philippe GREFFIER

